



---

## **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: MERITO STRIJKT GEMAKKELIJK / REPASSAGE FACILE

Code de produit: 1F0034

Type de produit et emploi: Aide au repassage

Aérosol

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

Usages déconseillés :

lire l'étiquette: les instructions et précautions.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise:

BOLTON BELGIUM N.V./S.A.

Excelsiorlaan 27/B3 - 1930 Zaventem

Tel: 02 7259880

+33 0800 800 042

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

safetyinfo@boltonmanitoba.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 0800 800 042

+32 02 72 59 880

Centre Anti-Poison: 070 245 245

---

## **SECTION 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

Ce produit n'est pas dangereux et ne nécessite pas d'étiquetage selon les directives 67/548/CEE et 99/45/CE.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Qualité spéciale:

AEROSOL Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conserver hors de la portée des enfants.

Contient:

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7];

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1): Peut déclencher une réaction allergique.



- 2.3. Autres dangers  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
Autres dangers:  
Aucun autre danger

---

### **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 10% - < 20% Hydrocarbures en C3-4 / gaz de pétrole liquéfié

REACH No.: 01-2119486557-22, Numéro Index: 649-199-00-1, CAS: 68476-40-4, EC: 270-681-9

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⚠ 2.5 Press. Gas H280

⚠ 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

>= 0.1% - < 1% tétraborate de disodium décahydrate borax décahydrate

Numéro Index: 005-011-01-1, CAS: 1303-96-4, EC: 215-540-4

Repr. Cat. 2,Xi; R60-61-36

⚠ 3.7/1B Repr. 1B H360

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

Substances SVHC:

>= 0.1% - < 1% tétraborate de disodium décahydrate borax décahydrate

Numéro Index: 005-011-01-1, CAS: 1303-96-4, EC: 215-540-4

Substance SVHC

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Les limites d'exposition en milieu de travail, si disponibles, sont énumérées à la section 8.1.

[1] Sont exemptés: mélange ionique. Voir Reg 1907/2006/EEC, annexe 5, paragraphes 3 et 4, et "d'orientation pour l'annexe V - Exemptions de l'obligation d'enregistrement"

([http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex\\_v\\_en.pdf](http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/annex_v_en.pdf)). Ce sel est potentiellement présent sur la base de calculs et est inclus dans la liste des substances à des fins de classification et d'étiquetage seulement. Les substances de départ sont registre mélange ionique ou exclus.

[2] Exempté: inclu dans l'annexe IV du règlement 1907/2006/CE..

[3] Exempté: inclu dans l'annexe V du règlement 1907/2006/CE..

[4] Polymer, exemptés en vertu de l'article 2.9 du Règlement 1907/2006/CE.

---

### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés



- Aucun
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Traitement :  
Aucun

---

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1. Moyens d'extinction  
Moyens d'extinction appropriés :  
Eau.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:



- Locaux correctement aérés.  
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
Aucune utilisation particulière

---

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle  
Hydrocarbures en C3-4 / gaz de pétrole liquéfié - CAS: 68476-40-4  
TLV TWA - 1000 ppm - 0 mg/m<sup>3</sup>  
tétraborate de disodium décahydrate borax décahydrate - CAS: 1303-96-4  
TLV TWA - 2 mg/m<sup>3</sup> (ACGIH)  
Valeurs limites d'exposition DNEL  
N.A.  
Valeurs limites d'exposition PNEC  
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Protection des yeux:  
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.  
Protection de la peau:  
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.  
Protection des mains:  
Non requis pour une utilisation normale.  
Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Risques thermiques :  
Aucun  
Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

---

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- |                                                                |                 |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|
| Aspect et couleur:                                             | Liquide opaque  |
| Odeur:                                                         | Caractéristique |
| Seuil d'odeur :                                                | N.D.            |
| pH:                                                            | 9.4             |
| Point de fusion/congélation:                                   | Pas important   |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:         | N.A.            |
| Inflammation solides/gaz:                                      | N.A.            |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | N.A.            |
| Densité des vapeurs:                                           | N.A.            |
| Point éclair:                                                  | N.A.            |
| Vitesse d'évaporation :                                        | N.A.            |
| Pression de vapeur:                                            | N.A.            |
| Densité relative:                                              | 0.9 kg/l        |
| Hydrosolubilité:                                               | Complet         |
| Solubilité dans l'huile :                                      | Insoluble       |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau):                        | Pas important   |
| Température d'auto-allumage :                                  | N.A.            |
| Température de décomposition:                                  | N.A.            |
| Viscosité:                                                     | Pas important   |
| Propriétés explosives:                                         | Pas important   |
| Propriétés comburantes:                                        | Pas important   |
- 9.2. Autres informations  
Miscibilité: N.A.



Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		Pas important

---

#### **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

---

#### **SECTION 11: Informations toxicologiques**

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques concernant le mélange :  
N.A.  
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :  
N.A.  
Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:
  - a) toxicité aiguë;
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales;
  - f) cancérogénicité;
  - g) toxicité pour la reproduction;
  - h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
  - i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
  - j) danger par aspiration.

---

#### **SECTION 12: Informations écologiques**

- 12.1. Toxicité  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
Aucun  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Aucun



### **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1. UN number

ADR/RID-Numéro ONU: 1950

IATA-Numéro Un : 1950

IMDG-Numéro Un: 1950

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom expédition: AEROSOL, ASPHYXIAN

IATA-Nom technique: AEROSOL, NON FLAMMABLE

IMDG-Nom technique: AEROSOL

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID-Routier: 2

ADR-Etiquette: 2.2

IATA-Class: 2

IATA-Etiquette: non inflammable gas

IMDG-Classe: 2

#### 14.4. Groupe d'emballage

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: No

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code de restriction en tunnel: (E)

IMDG-Nom technique: AEROSOL

IMDG-EMS: F-D, S-U

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC N.A.

---

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restriction 3

Restriction 40

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Substances SVHC:

Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):



tétraborate de disodium décahydrate borax décahydrate

Toxique pour la reproduction

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Non

---

## **SECTION 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

R12 Extrêmement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R60 Peut altérer la fertilité.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Douzième Edition  
- Van Nostrand Reinold

ACGIH - Threshold Limit Values - 2008 edition

<http://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Il incombe à l'utilisateur final du produit d'observer toutes les lois ou règlements en vigueur et applicables.

La société n'est pas responsable des dommages sur des personnes ou objets, causés par un usage impropre des informations communiquées dans la fiche de sécurité.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

**MERITO STRIJKT GEMAKKELIJK / REPASSAGE FACILE**  
**Fiche de Données de Sécurité (Reg. 453/2010/EC)**



IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.